



**DELIBERATION N° 21/160 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA VALIDATION DU PROJET D'AVENANT N° 2
À LA CONVENTION DE GESTION EN PAIEMENT DISSOCIÉ
DU COFINANCEMENT PAR LE FEAMP DES AIDES DE L'OFFICE
DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEAMP POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020**

**CHÌ APPROVA A VALIDAZIONE DI U PRUGETTU D'AGHJUSTU NU 2
À A CUNVENZIONE DI GESTIONE CUN PAGAMENTU SPICCATU
DI U COFINANZIAMENTU DA U FEAMP DI L'AIUTI DI L'UFFIZIU DI L'AMBIENTE
DI CORSICA, IN U QUATRU DI U PRUGRAMMA UPERAZIUNALE FEAMP
PÈ A PRUGRAMMAZIONE 2014-2020**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf septembre, la commission permanente, convoquée le 16 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Danielle ANTONINI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU la décision de la Commission européenne n° C/2015-8863 du 3 décembre 2015 approuvant le Programme Opérationnel National FEAMP pour la période 2014 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du 8 mars pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération n° 14/067 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014 portant sur les perspectives et les modalités de gestion de la future programmation du FEAMP pour 2014-2020,
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse n^{os} 13/150 AC du 25 juillet 2013, 14/067 AC du 5 juin 2014, 15/082 AC du 16 avril 2015 et 15/286 AC du 29 octobre 2015 demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures qui relèveront des compétences de la Collectivité de Corse, dans le cadre du programme opérationnel national du FEAMP pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération n° 15/082 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant validation de la maquette financière pour la mise en œuvre de la future programmation FEAMP 2014-2020, et confiant sa mise en œuvre par délégation à l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** la délibération n° 16/164 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 validant le projet de convention-cadre entre l'Etat, autorité de Gestion, et la Collectivité de Corse, organisme intermédiaire, pour la mise en œuvre du PO FEAMP, et sa maquette financière,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la convention-cadre AG/OI signée le 21 novembre 2016 entre l'Etat et la Collectivité de Corse,
- VU** le protocole d'accord de gestion entre la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse pour subdéléguer la mise en œuvre du programme FEAMP signé le 14 novembre 2016,

- VU** la convention du 24 mars 2017 entre la Collectivité de Corse et l'ASP, autorité de certification et organisme de paiement, relative à la répartition des missions et des responsabilités pour la certification et le paiement des aides relatives au FEAMP,
- VU** la convention du 3 juillet 2017 entre la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement et l'ASP, relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEAMP des aides de l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre du programme opérationnel FEAMP pour la programmation 2014-2020,
- VU** la note du 30 octobre 2019 relative au calendrier de fin de gestion du FEAMP,
- VU** l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEAMP des aides de l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre du programme opérationnel FEAMP pour la programmation 2014-2020 signé le 21 janvier 2021
- VU** la note de la DPMA du 2 juillet 2021 relative à la transition entre le FEAMP et le FEAMPA pour les années 2021-2022 à l'attention des services instructeurs),

CONSIDERANT la politique de gestion, de protection et de valorisation de l'environnement de la Collectivité de Corse dont la mise en œuvre a été confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse,

CONSIDERANT le Programme opérationnel FEAMP (Fonds Européen pour la Pêche et les Affaires Maritimes) pour la période 2014-2020,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

VALIDE le projet d'avenant n° 2 à la convention de gestion en paiement dissocié du cofinancement par le FEAMP des aides de l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre du programme opérationnel FEAMP pour la programmation 2014-2020.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion cadre susvisée, ainsi que tous les actes administratifs annexes nécessaires à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 septembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VALIDATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA
CONVENTION DE GESTION EN PAIEMENT DISSOCIÉ DU
COFINANCEMENT PAR LE FEAMP DES AIDES DE
L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEAMP
POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PREAMBULE

L'Assemblée de Corse, lors de sa session du 25 juillet 2013, a approuvé les perspectives et les modalités de gestion de la programmation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), de par ses compétences, par subdélégation de la Collectivité de Corse, a été identifié pour la mise en œuvre des mesures régionalisées du PO FEAMP.

Un protocole d'accord de gestion a été signé entre la CdC et l'OEC en ce sens en novembre 2016.

Par délibération n° 16/164 AC du 29 juillet 2016, l'Assemblée de Corse approuvait le projet de convention cadre entre la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), autorité de gestion, et la Collectivité de Corse, organisme intermédiaire. Ce projet de convention, dont l'annexe financière susvisée, a été signé le 21 novembre 2016.

Par convention en date du 3 juillet 2017, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) validaient la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEAMP des aides de l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre du PO FEAMP 2014-2020.

I- PROROGATION DE LA DATE D'ENGAGEMENT DES CREDITS

La DPMA, en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel FEAMP, a décidé, en concertation avec la Commission européenne, de permettre l'engagement des crédits FEAMP jusqu'au 31 mars 2022 (note du 2 juillet 2021 relative au calendrier de fin de gestion du FEAMP).

II- PROPOSITION D'AVENANT n° 2 à la CONVENTION CADRE

Afin de valider la prorogation d'engagements des crédits FEAMP au 31 mars 2022, un avenant à la convention de gestion doit donc être réalisé.

Un projet d'avenant est joint au présent rapport.

Il vous est donc demandé de vous prononcer, sur la base du présent rapport, sur les éléments suivants :

- Concernant le projet de prorogation de la date d'engagements des crédits,

La Collectivité de Corse **valide** le projet de modification de la date d'engagement des crédits FEAMP tel que présenté, destiné à la mise en œuvre de la clôture du PO FEAMP 2014-2020, jusqu'au 31 mars 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement
par le FEAMP
des aides de l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre
du programme opérationnel FEAMP
pour la programmation 2014-2020

Entre

La Collectivité de Corse, Organisme Intermédiaire, ayant son siège à l'Hôtel de Région, 22 cours Grandval, 20000 AJACCIO, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

L'Office de l'Environnement de la Corse, dénommé l'OEC, organisme subdélégué de la Collectivité de Corse, ayant son siège 14 Avenue Jean Nicoli, 20250 CORTE, représenté par son Président, M. Guy ARMANET et son Directeur, M. Jean-Michel PALAZZI

d'une part,

et

L'ASP, Agence de Services et de Paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING et par délégation, par son Directeur régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Olivier DEKESTER,

d'autre part.

Vu la convention du 3 juillet 2017 relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEAMP de la Collectivité de Corse dans le cadre du programme opérationnel FEAMP pour la programmation 2014-2020 et son avenant n° 1 du 21 janvier 2021.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La DPMA, en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel FEAMP, a décidé de permettre l'engagement des crédits FEAMP jusqu'au 31 mars 2022 (note de la DPMA du 2 juillet 2021 relative à la transition entre le FEAMP et le FEAMPA pour les années 2021-2022 à l'attention des services instructeurs).

Article 1^{er} - objet :

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement prévue par la convention.

Article 2 - modification de l'article 12 « durée - clôture » de la convention modifiée par l'avenant n° 1 :

La phrase « Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2021. » est remplacée par « Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 mars 2022. ».

Article 3 - dispositions diverses :

Cet avenant prend effet à sa date de signature.

L'ensemble des autres dispositions de la convention reste inchangé.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à le

Le Président
de l'Office
l'Environnement de la Corse

Le Président
de du Conseil exécutif
de Corse

Le Président-Directeur
Général de l'ASP
et par délégation, le
Directeur Régional

Guy ARMANET

Gilles SIMEONI

Olivier DEKESTER

*Le Directeur de l'Office de
l'Environnement de la Corse*

Jean-Michel PALAZZI